

Révision de la loi sur le Fonds cantonal pour le soutien aux formations professionnelles : instauration d'un mécanisme différencié de contribution

Le Fonds cantonal pour le soutien aux formations professionnelles (FSFP) a été instauré afin de répartir équitablement la charge de la formation professionnelle entre toutes les entreprises du canton, qu'elles forment ou non des apprentis. Depuis sa mise en place et l'élévation du taux de contribution en 2023, ce dispositif a permis de financer des mesures concrètes de soutien à la formation, de renforcer l'attractivité de l'apprentissage et de garantir la relève indispensable à l'économie jurassienne.

Toutefois, le système actuel, basé sur un taux unique de contribution, présente une limite majeure : il ne distingue pas les entreprises qui s'engagent activement dans la formation d'apprentis de celles qui n'en forment pas. En pratique, cela conduit à une inégalité de traitement, car les entreprises formatrices, qui supportent déjà les importants coûts liés à l'encadrement, la rémunération et la formation de leurs apprentis, contribuent financièrement au même niveau que celles qui n'assument aucune responsabilité directe dans ce domaine.

Une telle situation génère un sentiment d'iniquité parmi les entreprises formatrices et peut décourager certaines d'entre elles à poursuivre leur engagement dans la formation professionnelle, alors même que le canton connaît une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et que la relève professionnelle représente un enjeu stratégique pour l'avenir.

Dans d'autres cantons et/ou secteurs, des mécanismes différenciés ou incitatifs ont été mis en place afin de reconnaître l'effort des entreprises formatrices et d'encourager davantage celles qui ne s'impliquent pas encore. Une adaptation du dispositif jurassien permettrait donc d'améliorer l'équité, de renforcer l'efficacité du FSFP et de consolider le rôle du canton dans le domaine de la formation professionnelle.

Le Parlement demande donc au Gouvernement de présenter un projet de révision de la loi sur le Fonds cantonal pour le soutien aux formations professionnelles, afin d'introduire :

- 1. Un mécanisme à deux (ou plusieurs) taux de contribution distinguant les entreprises formatrices et non formatrices, dans une optique d'équité et d'encouragement à la formation.**
- 2. Des modalités précises et transparentes permettant de définir les critères d'exonération, de réduction ou de majoration des contributions selon le degré d'implication des entreprises dans la formation professionnelle.**
- 3. Une évaluation d'impact financier et économique garantissant la pérennité du Fonds et son rôle de soutien actif à la formation professionnelle, tout en tenant compte de la situation financière des entreprises et de l'Etat jurassien.**